

AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DU SCHEMA REGIONAL VELOROUTES ET VOIES VERTES REGLEMENT D'INTERVENTION 2017

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, et L4221-1 et suivants,
- **VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 octobre 2009 adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes modifié par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 31 janvier et 1^{er} février 2013,
- VU les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Budget primitif notamment son programme n° 431 «Fonds régional de développement des entreprises, acteurs et destinations touristiques », adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes modifié et approuvant le règlement d'intervention « Aménagements des itinéraires cyclables du Schéma régional Véloroutes et voies vertes »,
- **VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- **VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire.
- **VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'intervention « Aménagements des itinéraires cyclables du Schéma régional Véloroutes et voies vertes »,

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à développer la pratique du vélo auprès des publics locaux et touristiques. La Région propose un soutien à la création, à la sécurisation et à la modernisation des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes (SR3V).

Avec 2752 km inscrits dont 967 km en site propre (35%), le SR3V des Pays de la Loire offre un réseau d'itinéraires cyclables bien structuré autour de deux Eurovéloroutes l'EV1« La Vélodyssée », l'EV6 « La Loire à Vélo » et de véloroutes nationales comme la V43 « La Vélo Francette ».

Toutefois, au vu des nombreux projets d'itinéraires cyclables à finaliser, sécuriser, moderniser ou créer, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et dans un souci de simplification et d'harmonisation du soutien régional il est proposé d'adopter un taux d'intervention maximum de 25 % pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au SR3V.

Ce dispositif prévoit :

- 1- Le soutien aux projets de création, de sécurisation, de modernisation des voies cyclables inscrites au SR3V pour les projets d'un montant supérieur à 100 000 €.
- 2- L'aménagement des aires d'arrêt vélo sur La Loire à Vélo, avec le développement des services (panneaux Relais information Services, stations de gonflage pour les VAE, accessibilité, aménagements PMR (places de parking, tables de pique-niques, toilettes,..).
- 3- L'accessibilité aux principaux itinéraires structurants lorsque cela est possible.

BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- les études de maîtrise d'œuvre.
- les travaux spécifiques à l'emprise de l'itinéraire (voirie et ouvrages) ainsi que les équipements connexes (aires d'arrêt et mobiliers touristiques « La Loire à Vélo », signalisation directionnelle et de police, plantations, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- les acquisitions foncières,
- l'entretien et les travaux courants de voirie de moins de 100 000 €.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITE

Les projets d'itinéraires cyclables doivent correspondre à des itinéraires inscrits au SR3V. Les projets de boucles et de réseaux locaux ne s'inscrivent pas dans le présent dispositif mais leur soutien par la Région peut être envisagé dans le cadre des Nouveaux Contrats Territoriaux.

Par ailleurs, pour les itinéraires cyclables inscrits au SR3V, les collectivités aménageuses peuvent mobiliser des Co-financements Européens :

- LEADER (gestion Région Pays de La Loire, taux d'intervention 20 à 25 %, inscription préalable au territoire LEADER),
- FEDER (gestion Région Pays de La Loire, taux d'intervention 20 à 25 % pour les projets présentés dans le cadre de l'AMI FEDER).

Sur le plan technique, ces itinéraires doivent répondre aux critères nationaux des véloroutes et des voies vertes :

- être sécurisés : les modalités d'une éventuelle cohabitation avec les véhicules motorisés ou l'intersection avec les voies motorisées devront être traitées,
- être jalonnés : le dispositif de jalonnement retenu s'appuiera sur la réglementation nationale en vigueur (norme DV de la signalisation routière),
- être accessibles au plus grand nombre et à la plus large gamme possible de vélos (VTC, vélo de ville, etc...). Ils disposeront par conséquent du revêtement le plus roulant possible en fonction des caractéristiques et contraintes de l'emprise. Les modalités de cohabitation avec d'autres usagers (personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant, piétons, équestres, rollers) seront également traitées dans le projet en concertation avec les associations d'usagers correspondantes. L'accès aux itinéraires sera dans la mesure du possible accessible à tous.

La maîtrise foncière des emprises concernées sera publique. Les modalités d'entretien seront également explicitées dans le dossier.

Des services aux clientèles touristiques méritent aussi d'être renforcés et adaptés sur certains itinéraires structurants tels que :

- L'aménagement des aires d'arrêt vélo sur La Loire à Vélo, avec le développement des services (panneaux Relais Information Services (RIS), accessibilité, aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, stations de gonflage pour les VAE.
- L'accessibilité de certaines sections des itinéraires structurants aux fauteuils roulants.

MONTANT DE L'AIDE

- Aménagement des itinéraires cyclables :

Projets de création, sécurisation ou modernisation d'itinéraires cyclables inscrits au SR3V	 Taux maximum de 25 % de la dépense éligible Proposition d'intégration du plafond du FEDER (aide maximale de 500 000 € par projet sauf projets exceptionnels)
Projet d'aménagement d'aires d'arrêt de « La Loire à Vélo »	- Taux maximum de 25% de la dépense éligible (aide maximale de 50 000 € par projet, sauf cas exceptionnel).

- Développement des services aux usagers :

Implantation des panneaux Relais Informations Services « Loire à Vélo »

Il est proposé de maintenir le soutien des maîtres d'ouvrage locaux (Collectivités territoriales...) pour l'implantation de panneaux Relais Informations Services (RIS) « La Loire à Vélo » avec :

- La prise en charge à 100 % par la Région de la réalisation du fond de décor du RIS (cartographie, textes et travaux de conception de l'ensemble par une agence spécialisée),
- Le financement régional à hauteur de 50 % du coût d'impression, d'achat du mobilier support et de la pose (pour un montant maximal de 12 000 € HT par an).

L'entretien du panneau restera à la charge des communes, sans soutien régional.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région Pays de la Loire auprès de la Direction de l'Entreprise, et de l'Innovation.

par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire Direction de l'Entreprise et de l'Innovation Service Economie Locale et Tourisme Pôle Aménagements et Filières Touristiques 44966 NANTES CEDEX 9

renseignements et contacts :

Catherine LE BARS- Chargée de mission du Pôle

« Aménagements et Filières touristiques »

2: 02 28 20 59 04

catherine.le.bars@paysdelaloire.fr

Alice CHANSON – gestionnaire administrative

2 : 02 28 20 51.41

alice.chanson@paysdelaloire.fr

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil régional,
- la délibération de la collectivité aménageuse, adoptant le projet et le plan de financement.
- tous documents descriptifs de l'acte de délégation de services publics si nécessaire,
- une note explicative du projet avec plan de situation au 1/25 000 et photos,
- des plans détaillés,
- un échéancier des travaux,
- des devis estimatifs des travaux,
- un relevé d'identité bancaire.